

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 29 JANVIER 2015

Présents : MM. BERNOS, Mme COIG, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, Mme VOELTZEL, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, LEPRETRE, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFFRANE, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, Mme POTIN, LABARTHE, Mme GASTON, GAILLAT, BAREILLE, TERUEL, Mme MIRANDE

Pouvoirs :

Joseph LEES	à	Madeleine COIG
Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
Hervé LUCBEREILH	à	Daniel LACRAMPE
Dominique FOIX	à	Gérard ROSENTHAL
Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Denise MICHAUT
Aracéli ETCHENIQUE	à	Maylis DEL PIANTA
Valérie SARTOLOU	à	Maité POTIN
Bernard UTHURRY	à	Aimé SOUMET
Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
Elisabeth MIQUEU	à	Michel ADAM
Christophe GUERY	à	Henriette BONNET

REQU

le - 5 FEV. 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^{TE} MARIE

Suppléants : Michel NAVAILLES suppléant de Bernard MORA
Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE

Excusés : Pierre CASAUX-BIC, Bernard AURRISET, Sandrine HIRSCHINGER, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES

RAPPORT N° 150129-25-SET-

ACCESSIBILITE : ADOPTION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE **(Ad'AP)**

Mme MIRANDE rappelle que la loi du 11 février 2005 dite « Loi Handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées. Elle impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrages, ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance (n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014) les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Ce dispositif obligatoire, permettant d'obtenir un délai supplémentaire de 3 à 9 ans, s'impose à tout maître d'ouvrage et/ou exploitant dont le patrimoine d'ERP ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Désormais, la Communauté de Communes du Piémont Oloronais se doit de réaliser un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et de le déposer auprès de l'autorité administrative (préfecture

ou mairie selon le cas) dans un délai de 12 mois, soit avant le 26 septembre 2015, sous peine de sanctions.

Il s'agit d'un document de programmation et de financement des travaux. Il est le dispositif d'exception permettant de poursuivre en toute sécurité juridique, nos travaux d'accessibilité après le 1^{er} janvier 2015 (cf liste jointe).

Ce dispositif a un triple objectif :

- 1 – Obtenir un délai supplémentaire dans la mise en accessibilité de nos bâtiments. L'Ad'AP est formalisé au travers d'un dossier donnant droit à un délai supplémentaire de 3 à 9 ans par période de 3ans. Sa réalisation incombe au maître d'ouvrage et/ou à l'exploitant des ERP existants.
- 2 – Hiérarchiser la mise en accessibilité de notre patrimoine
- 3 – Engager les travaux de manière pragmatique, avec pour principe fondamental l'efficience de l'€ dépensé.

L'AD'AP devra contenir :

- un engagement de mise en accessibilité de l'ERP pour tous
- une présentation du patrimoine ainsi qu'une synthèse du niveau actuel d'accessibilité
- le calendrier des actions à engager
- une programmation pluriannuelle d'investissement
- la liste argumentée des dérogations envisagées, éventuellement.

Il fera l'objet d'une délibération de la collectivité puis d'une instruction avec avis de la Commission Consultative Départementale Sécurité et Accessibilité (CCDSA) et sur la base du rapport de la CCDSA, une validation par le Préfet.

Il est toutefois précisé que les procédures et les délais diffèrent selon la nature des ERP (catégories 1 à 5).

L'exposé du rapporteur entendu,

Où cet exposé,

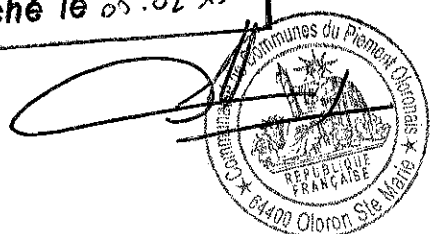
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **SE DOTE** d'un Agenda d'Accessibilité Programmée – Ad'AP – pour les ERP gérés par la CCPO
- **PREND ACTE** des travaux d'accessibilité répertoriés en annexe
- **INSCRIT** au Budget 2015 les actions prioritaires dans la mesure environ des 1/6^{ème} du coût des travaux à réaliser sur la durée (soit 2 fois 3 ans)

Ainsi délibéré à OLRON STE MARIE, ledit jour 29 janvier 2015

Suivent les signatures

Affiché le 05.02.15



Le Président



Daniel LACRAMPE

REÇU

le - 5 FEV. 2015

SOUS-PREFECTURE
OLORON STE MARIE